

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 06 décembre 2018 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du jeudi 06 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le six décembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame MANDRON Sylvie, Monsieur MARTINEZ Pierre, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Stéphane ROUSSEL par Franck DEWYNTER

Absent(e) excusé(e) :
Madame PLATEL Christelle

Secrétaire de séance : Monsieur BIREAU Claude

Ordre du jour:

1/ Délibération : opposition au transfert de compétences eau et assainissement à la CDC de Castillon Pujols

2/ Comptes rendus des commissions et syndicat

- CAB
- PLU modification simplifiée n°2

3/ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du .8 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Délibérations du conseil:

Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la CDC de Castillon Pujols (181206 01)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Castillon Pujols

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou n'exercent à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre de leurs compétences facultatives peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. **Cette opposition doit être manifestée par délibérations concordantes d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.**

Considérant que la commune de Naujan et Postiac est membre de la communauté de communes de Castillon Pujols ;

Considérant que la communauté de communes de Castillon Pujols n'exerçait pas les compétences " eau " et/ou " assainissement " au 5 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les délibérations concordantes des communes s'opposant au transfert des compétences doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de [*indiquer la/les compétences dont il s'agit : eau et/ou assainissement*] à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Castillon Pujols,
- **DECIDE de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,**
- **SOUHAITE** continuer à adhérer au Syndicat des eaux et assainissement de Rauzan
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes de Castillon Pujols.

2/ Commissions et syndicats

CAB : Les travaux des tranches fermes, optionnelle n°1 et optionnelle n°3 sont terminés ainsi que la tranche ferme du CRD.

La pose des barrières de sécurité est prévue pour le 17 décembre.

Le coût de ces travaux s'élève à 160 575.60 € TTC

Dans le cadre du marché, il reste la tranche optionnelle n°2 et la tranche optionnelle du département centre routier soit 56 777 € TTC.

Abri bus : un rendez-vous est prévu le mardi 18 décembre avec le conseil Régional pour les modalités techniques de la mise en place de l'assise. Par la suite, il faudra attendre 3 à 4 semaines, le temps de séchage du béton, pour la pose de l'abri.

SIRP : Le remplacement de l'agent placé en congé de maternité est prévu dès le 7 janvier 2019.

CDC CASTILLON PUJOLS :

- **PLU** modification simplifiée : Le dossier de modification sera mis à disposition du public à partir du 7 janvier au 8 février 2019 inclus.
- **Service aide à la personne** : La dissolution du syndicat est effective au 31/12/2018. Le personnel a été réparti entre Nérigean et le CCAS de Castillon.
- **Taxe de séjour** : La CDC va mettre en place un système de contrôle pour le suivi via l'office de tourisme.

Téléthon : Une très bonne mobilisation pour la soirée du loto, la recette est de 1 050 €.

Repas du 3^e âge : le repas est prévu pour le samedi 23 mars avec animation chanteuse et chanteur.

3/ Divers :

Les vœux aux personnels sont prévus le vendredi 21 décembre, et les vœux du maire le vendredi 11 janvier à 19h.